



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 28 septembre 2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 24 septembre 2021 paru au Journal Officiel le 26 septembre 2021, les communes ci-après désignées ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison des inondations et coulées de boue intervenues sur la période du 21 au 22 août 2021 :

Altviller, Béning-lès-Saint-Avold Betting, Hombourg-Haut, Lachambre, Macheren, Pournoy-la-Chétive, Seingbouse, Valmont.

La commune de Pontoy a été reconnue en état de catastrophe naturelle en raison des inondations et coulées de boue intervenues le 25 juin 2021.

La reconnaissance en état de catastrophe naturelle permet aux victimes des dommages provoqués par un phénomène naturel d'être indemnisées par leur assurance.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10^(*) jours pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur. Ce délai commence à courir le lendemain de la publication de l'arrêté (soit le 27 septembre).

Il concerne les sinistrés qui n'auraient pas fait de déclaration directement après la survenue du sinistre comme cela est prévu dans leurs contrats d'assurance.

Pour les sinistrés qui ont déjà réalisé leur déclaration avant la publication de l'arrêté, ils n'ont pas de démarches administratives particulières à faire mais doivent se rapprocher de nouveau de leur correspondant d'assurance pour préparer la venue des experts.

() Le délai de 10 jours correspond à une clause type de contrat d'assurance. Ainsi, il peut exister des rédactions différentes, propres aux contrats de chaque sinistré avec son assurance.*

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Noëilly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Cabinet du préfet de la Moselle

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Service départemental de la
communication interministérielle